

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVREURIE ET ACTIVITES CONNEXES

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la convention collective n°3051, IDCC 567 et sont valables du **01/01/2019 au 31/03/2019**.
- Pour toutes les actions démarrant à compter du 01/01/2019
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence

- 1 **Plan de développement des compétences**
- 2 **Contrat de professionnalisation**
- 3 **Action de promotion ou reconversion par alternance**
- 4 **Tutorat**
- 5 **Compte Personnel de Formation**

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Pour toute structure créée en cours d'année ou sans masse salariale en 2018, possibilité d'effectuer une demande de prise en charge sous condition d'un versement volontaire de 300€ HT

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles:
<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la Section Professionnelle Paritaire, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO
Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE ET ACTIVITÉS CONNEXES

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-formation>

CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE

Coûts pédagogiques :

90% pris en charge par AGEFOS PME (légale, conventionnelle)
10% à la charge de l'entreprise, versement volontaire à effectuer auprès d'AGEFOS PME

Coûts salariaux :

Pris en charge dans la limite de **8€ HT / heure**
(sur la légale -11 et sur la conventionnelle 11/49)

Frais annexes :

Selon barème AGEFOS PME Page 3

TYPES
DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques
- Salaires bruts chargés
- Frais annexes

Formation interne

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s)

À noter: Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation

ACTIONS COLLECTIVES
PRIORITAIRES

- **Actions prioritaires prises en charge à 100% via notre site www.acces-formation.com, sur les thèmes suivants:**

- Formation à la conduite des entretiens professionnels
- Manager et prévenir les risques psycho-sociaux
- Qualité pour les OF/CFA
- Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle
- Numérique
- Savoir gérer le handicap en entreprise
- Réussir ses recrutements
- Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles
- Certificat CLEA

ACTIONS COLLECTIVES
ACCES FORMATION

- **Catalogue ACCES FORMATION**

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME:

www.acces-formation.com

Conditions financières: participation de l'entreprise à hauteur de 50€/jour/stagiaire*

* Conditions privilégiées pour les adhérents à la [Garantie Formation](#); pour plus d'information, contactez votre conseiller formation

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE ET ACTIVITÉS CONNEXES

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE
ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-formation>

PLAFOND ANNUEL
RESSOURCES

Contribution conventionnelle:

110% du versement HT : entreprise 50 /299 salariés

90% du versement HT : entreprise 300 et + salariés

CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE

Frais réels dans la limite du plafond annuel de l'entreprise
sauf **Frais annexes** selon barème AGEFOS PME (ci-dessous)

BARÈME DE REMBOURSEMENT
FRAIS ANNEXESBarème de remboursement des frais annexes
pour le déplacement des stagiaires :

| | |
|--|---------|
| • Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) : | 80 € |
| • Frais d'hôtel (province) : | 75 € |
| • Frais de repas : | 19 € |
| • Forfait séminaire (Paris) : | 195 € |
| • Forfait séminaire (province) : | 156 € |
| • Indemnités kilométriques : | 0,44/km |

TYPES
DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques
- Salaires bruts chargés
- Frais annexes

Formation interne

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s)

ACTIONS COLLECTIVES
ACCES FORMATION

• Catalogue ACCES FORMATION

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME:

www.acces-formation.com

Conditions financières pour les 50 à 299 salariés: participation de l'entreprise à hauteur de 50% des coûts pédagogiques négociés*

* Conditions privilégiées pour les adhérents à la [Garantie Formation](#); pour plus d'information, contactez votre conseiller formation

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVREURIE ET ACTIVITES CONNEXES

ACTIONS SPECIFIQUES (toute taille d'entreprise)

THEMATIQUES PRIORITAIRES

- CQP de Branche**

| | |
|----------------------------|---------------------------------------|
| CQP Opérateur en polissage | CQP Expert en Joaillerie |
| CQP Expert en Polissage | CQP Concepteur 3D |
| CQP Expert en Sertissage | CQP Chargé(e) en Gemmologie Appliquée |
- Formation interne :** parcours de formation interne pour la transmission des savoirs faire
(fiche de suivi à transmettre au conseiller branche)

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Financement sur la conventionnelle **Hors Plafond Annuel** de l'entreprise

| Actions Financées | Financement | |
|--|--|---|
| ACCOMPAGNEMENT CQP BRANCHE Accompagnement Parcours Formation Accompagnement VAE | Plafond : | 3 600 € HT / stagiaire |
| PARCOURS CQP DE BRANCHE Parcours Formation moins de 150H ou salarié non éligible à la Pro-A | Plafond Coût pédagogique : | 120 € HT / heure / stagiaire |
| CQP BRANCHE Tout Parcours Formation | Forfait Salaires Heures Formation externe : Salaires Heures Formation Interne : | 8 € HT / heure / stagiaire 60% du salaire réel brut chargé <i>(sur présentation du bulletin de salaire)</i> |
| FORMATION INTERNE (ent -50 salariés) Maximun 70 h / salarié | Plafond Coût pédagogique : Forfait Salaires : | 45 € HT / heure / stagiaire 8 € HT/ heure / stagiaire |

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE ET ACTIVITÉS CONNEXES

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/contrat-de-professionnalisation>

PUBLICS CONCERNÉS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

> Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI

DURÉE DU CONTRAT ET DE LA FORMATION

Durée du contrat

6 à 12 mois. Celle-ci peut être portée:

- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires
- Jusqu'à 24 mois pour les formations inscrites au RNCP, les CQP de la Branche, et les qualifications reconnues dans la classification de la CCN BJOC.

> Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement:

- Durée des actions de formation, évaluation et accompagnement, comprise entre 15% et 25% de la durée du contrat (minimum 150 h)
- Allongement de la durée au-delà des 25% pour les formations inscrites au RNCP, les CQP de la Branche, et les qualifications reconnues dans la classification de la CCN BJOC.

Le contrat est refusé si le % de temps en formation ne respecte pas ces dispositions.

TYPES DE DÉPENSES

> Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation),
- Salaires bruts chargés
- Frais de transport et d'hébergement

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVREURIE ET ACTIVITES CONNEXES

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

> **Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification:**

- soit enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP): diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche,
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche,
- soit ouvrant droit à un CQP de Branche

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Forfait de **10€ HT** / heure / stagiaire
Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires
À noter: Formation interne admise si service de formation interne identifié

RESTE À CHARGE

Pour les entreprises de 50 salariés et plus :
Financement du reste à charge possible sur la contribution conventionnelle, dans limite du plafond annuel de l'entreprise.

FINANCEMENTS PARTICULIERS

- CQP DE BRANCHE :**
- . CQP Opérateur en polissage
 - . CQP Expert en Polissage
 - . CQP Expert en Sertissage
 - . CQP Expert en Joaillerie
 - . CQP Concepteur 3D
 - . CQP Chargé en Gemmologie Appliquée

- DIPLOMES SPECIFIQUES DE LA BRANCHE**
- . CAP Art et Techniques de la Bijouterie Joaillerie, CAP Lapidaire, CAP Gravure, CAP Orfèvre
 - . Mention Complémentaire en Joaillerie
 - . BMA (Brevet des Métiers d'Art) du Bijou option Joaillerie, option Sertissage, option Polissage Finition
 - . DMA (Diplômes des Métiers d'Art) Art du Bijou

Frais pédagogiques : complément financé sur la Conventionnelle dans la limite de **18€ HT** / heure / stagiaire (cout total Légale + Conventionnelle)

GRILLES DE REMUNERATION

| Niveau de formation | - 21 ans | 21 / 26 ans | + 26 ans |
|---|-------------|-------------|--|
| Inférieur BAC Pro ou Titre Pro équivalent (code 42 et infra sur le Cerfa) | 55% du SMIC | 70% du SMIC | Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel |
| Qualification au moins égale à BAC Prof, ou Titre Pro, ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (code 41 et + sur le Cerfa) | 65% du SMIC | 80% du SMIC | |

VISION PRO

Forfait de **9,15€ HT** / heure / stagiaire
Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires
Heures d'accompagnement et d'évaluation:
Forfait de **2 400€**

À noter

Il est désormais possible de signer, à titre expérimental et sous certaines conditions, des contrats de professionnalisation permettant d'acquérir des compétences définies conjointement par l'entreprise et AGEFOS PME (en tant qu'OPCO), en accord avec le salarié

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE ET ACTIVITÉS CONNEXES
PRO A: ACTION DE PROMOTION OU
RECONVERSION PAR L'ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/periode-de-professionalisation>

PUBLICS
CONCERNES

Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

FORMATIONS
ELIGIBLES

Une qualification :

- soit enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche
- soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP et CQPI)

Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié.

FINANCEMENTS
PARTICULIERS

- **Accompagnement à la VAE intégré à un parcours visant un Titre inscrit au RNCP (minimum 150h) :**
Frais pédagogiques à hauteur de **18€ HT /h**
- **CQP de Branche**
Frais pédagogiques : complément financé sur la Conventionnelle dans la limite de **120€ HT / heure / stagiaire** (*cout total Légale + Conventionnelle*)

À noter

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15% et 25% (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires

CONDITIONS
PRISE EN CHARGE

Forfait de **12€ HT / heure / stagiaire**
À noter: Formation interne admise si service de formation interne identifié

TYPES
DE DÉPENSES

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Frais de transport et d'hébergement

RESTE
À CHARGE

Pour les entreprises de 50 salariés et plus :
Financement du reste à charge possible sur la contribution conventionnelle , dans limite du plafond annuel de l'entreprise.

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE ET ACTIVITÉS CONNEXES
PRO A: ACTION DE PROMOTION OU
RECONVERSION PAR L'ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/periode-de-professionalisation>

PUBLICS
CONCERNES

Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

FORMATIONS
ELIGIBLES

Une qualification :

- soit enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche
- soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP et CQPI)

Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié.

FINANCEMENTS
PARTICULIERS

- **Accompagnement à la VAE intégré à un parcours visant un Titre inscrit au RNCP (minimum 150h) :**
Frais pédagogiques à hauteur de **18€ HT /h**
- **CQP de Branche**
Frais pédagogiques : complément financé sur la Conventionnelle dans la limite de **120€ HT / heure / stagiaire** (*cout total Légale + Conventionnelle*)

À noter

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15% et 25% (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires

CONDITIONS
PRISE EN CHARGE

Forfait de **12€ HT / heure / stagiaire**
À noter: Formation interne admise si service de formation interne identifié

TYPES
DE DÉPENSES

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Frais de transport et d'hébergement

RESTE
À CHARGE

Pour les entreprises de 50 salariés et plus :
Financement du reste à charge possible sur la contribution conventionnelle , dans limite du plafond annuel de l'entreprise.

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE ET ACTIVITÉS CONNEXES

TUTORAT

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/tutorat>

 PUBLICS
CONCERNÉS

> Le tuteur doit:

- Être salarié volontaire,
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé,
- Encadrer 3 alternants maximum

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat, dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum

 CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE
FORMATION TUTEUR

Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire,
de 7 à 40 heures

 TYPES
DE DÉPENSES

> Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (pour la formation tuteur)
- Salaires bruts chargés
- Frais de transport et d'hébergement

 CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE
EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Indemnité forfaitaire plafonnée à **230€ par mois**, par salarié tuteur pour une durée maximale de 6 mois

> Majoration de l'indemnité forfaitaire à **345€** lorsque le tuteur:

- Est âgé de 45 ans ou plus,
- Ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion,
- Ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

> AGEFOS PME finance l'aide à la fonction tutorale dans les conditions suivantes:

- Le tuteur encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés en contrat de professionnalisation uniquement (maximum 3),
- Le primo tuteur doit être formé à sa fonction tutorale dans les 3 mois suivant la signature du contrat de professionnalisation,
- Le règlement s'effectue à l'issue du contrat de professionnalisation et ne peut avoir lieu que si le contrat arrive à terme

À noter: la fonction tutorale s'applique uniquement au contrat de professionnalisation

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVREURIE ET ACTIVITÉS CONNEXES

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

PUBLICS
CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail):

Au réel, dans la limite de la monétisation du compte CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques

Financement spécifique

Certification CLEA:

450€ pour l'évaluation initiale
250€ pour l'évaluation finale

ABONDEMENT

Abonnement possible, à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :

- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- La certification CLEA

FORMATIONS
ÉLIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

CONSEIL EN
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

> Service gratuit

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités

Plus d'infos : <http://www.mon-cep.org/>

RESTE À CHARGE

Pour les entreprises de 50 salariés et plus :

Financement du reste à charge possible sur la contribution conventionnelle, dans limite du plafond annuel de l'entreprise.

POUR PLUS
D'INFORMATIONS

> Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>